

Le trois décembre deux mil vingt à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CREMEAUX, dûment convoqué le 27 novembre précédent, s'est réuni à la salle des fêtes Abbé Grosbost, située à Crémeaux, Grand'Rue, sous la présidence de Monsieur Didier PONCET, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. PONCET Didier. CLEMENCON Thierry. BRUEL Laurent. LOIZZO Laurent. GARRIVIER Sandra. DUBOST Jean-Christophe. MANISSOLLE Suzanne. MAILLET-FEUGERE Aurélien. TRAVARD Georges. MICHON Irène. BOURG Elodie. CONSTANS Simon. PRAS Stéphane. SESSEGOLO Patricia.

Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Représentés : 0 Votants : 14
---

Secrétaire de Séance : M. Aurélien MAILLET-FEUGERE

Excusé : SANGLE André.

Absents : aucun

Conseillers ayant donné pouvoir : aucun

### **Approbation du compte rendu précédent**

Le conseil valide le compte rendu à l'unanimité.

## **Rajout de délibérations à l'ordre du jour**

M. le Maire propose de rajouter des délibérations à l'ordre du jour.

- . l'autonomie financière du budget assainissement
- . le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2019
- . le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau, établi par le syndicat des eaux de la Bombarde
- . décisions modificatives – virements de crédits à adopter par rapport au budget

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition de complément à l'ordre du jour.

### Organisation des tournées de colis aux aînés

Le conseil détermine les équipes pour le portage des colis aux aînés qui se fait en concertation avec les membres du ccas. Cette année, les conditions sanitaires ne permettront pas, malheureusement, de rentrer dans les maisons, pour les échanges conviviaux qui sont habituellement très appréciés. La distribution aura lieu le samedi 19 décembre.

## **DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DES ETUDES DEMANDE DE SUBVENTION**

### **Et RECOURS A L'AMO du DPT42 POUR CHOISIR UN BUREAU D'ETUDE**

D'une part, Monsieur le Maire informe le Conseil sur la nécessité de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement de la commune.

La réalisation de cette étude est conseillée par le service de la MAGE du Conseil départemental de la Loire, afin de mettre à jour le précédent diagnostic remontant à 2003, notamment pour le volet pluvial dont l'impact est significatif à la fois sur le réseau et la station d'épuration.

Cette étude est également nécessaire pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE, qui demande un diagnostic de moins de 10 ans pour accorder des aides sur les travaux relatifs au système d'assainissement.

Son coût indicatif serait de l'ordre de 45 000 euros HT avec des aides à solliciter auprès du département de la Loire et de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE

D'autre part, M. le Maire expose également qu'il sera nécessaire de recruter un bureau d'études pour la réalisation de ce diagnostic, et pour cela une consultation devra être lancée.

Dans le cadre d'une convention spécifique d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), les services SPEPA et MAGE du département peuvent apporter leur appui à la commune pour toutes les démarches de consultations nécessaires à la sélection d'un bureau d'étude spécialisé. Les modalités de cette assistance et son coût (1 euro/habitant) sont détaillés dans une convention spécifique entre la commune et le Département.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de lancer de l'étude diagnostic assainissement avec, au préalable, toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un cabinet spécialisé dans ce type de mission,
- de recourir à l'AMO (Assistance à Maitre d'Ouvrage) des services du Département de la Loire (SPEPA – MAGE) pour être accompagné dans toutes les consultations nécessaires à la sélection du bureau d'étude qui sera précisément chargé de réaliser ce diagnostic assainissement,
- d'engager toutes les demandes d'aides nécessaires à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département 42 (Appel à Partenariat).

#### PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le forfait de raccordement au réseau d'assainissement a été revu, il sera de 1 200 € à compter du 1/1/2020. Suivant l'importance des travaux à réaliser, ces derniers seront à la charge du demandeur dans la limite de 4 000 €.

### **Délibération pour la désaffectation du camping municipal**

M. le Maire rappelle que la commune de Crémeaux est propriétaire d'un camping municipal situé au lieu-dit Chaffé.

L'adresse actuelle est dénommée 308 Impasse du Petit Bois 42260 Crémeaux (références cadastrales des deux parcelles sur lesquelles est implanté cet équipement : E 250 et E 251)

Lors de ses dernières réunions, le conseil municipal a adopté le projet de création d'un city stade, avec implantation de jeux pour enfants. Cet espace sportif et de détente doit être implanté sur les parcelles du camping.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur la désaffectation du camping, à compter du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

. la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal, à compter du 31 décembre 2020,

. donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

## **Autonomie financière du budget assainissement**

Vu les dispositions codifiées aux articles L1412-1, L 2221.-1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal l'information suivante :

Depuis le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour l'activité **d'assainissement** (ou autres selon vos différents budgets soumis à cette autonomie):

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le budget assainissement devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dote le budget **assainissement** de l'autonomie financière, c'est-à-dire son propre compte bancaire 515, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Détermine les conditions du remboursement par le budget **assainissement** des sommes mises à disposition :

. budget assainissement : 116 070, 41 €

L'approvisionnement se fera sur le compte bancaire de la commune (compte 515 budget principal)

## **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2019**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune de Crémeaux pour 2019.

Ce rapport est consultable en mairie. Il sera également publié sur le de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

## **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (syndicat mixte des eaux de la Bombarde) pour 2019**

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat mixte des Eaux de la Bombarde.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante l'année suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau pour 2019.

### **Décision Modificative N° 3 sur BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2020 Virement de Crédits**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020. Cela permet d'approvisionner le chapitre 65, pour notamment les frais de dépenses relatifs aux élus (indemnités, formation...).

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6533				COTISATIONS RETRAITES ELUS	1 500,00
65	6531				INDEMNITÉS ELUS	2 000,00
<b>Total</b>						<b>3 500,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60632				fournit petit equipm batim (dont bibliothèq.....	-2 000,00
011	615231				Voiries	-1 500,00
<b>Total</b>						<b>-3 500,00</b>

### **Décision Modificative N° 4 sur BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2020 Virement de Crédits**

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

Cela correspond à des ajustements afin de régler les frais d'extension bts et télécom pour un permis de construire Chemin de Chaffé (fonds de concours du SIEL), les crédits étant insuffisants.

#### **CREDITS A OUVRIR**

##### **Dépenses section investissement**

Chapitre	Article	opération	Nature	Montant
204	2041582	ONA	Autres groupements - Bâtiments et installation	200,00
<b>TOTAL</b>				<b>200,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

##### **Dépenses section investissement**

Chapitre	Article	opération	Nature	Montant
21	21318	0347 local technique	Autres Bâtiments publics	-200,00
<b>TOTAL</b>				<b>-200,00</b>

Travaux de voirie 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le programme de travaux de voirie 2021.

### Questions diverses.

- l'équipe communication se charge de la préparation du bulletin municipal pour qu'il paraisse au 1<sup>er</sup> trimestre 2021

- le rendez-vous pour le projet mairie est fixé le lundi 7 décembre à 14h

- le devis pour changer les projecteurs pour les passer en led, côté ancien terrain de basket a été validé

- le conseil ne souhaite pas donner suite à la demande du foot pour installer de nouveaux projecteurs pour éclairer le grand terrain

. vœux de la municipalité : si les conditions sanitaires le permettent, ils seront organisés le dimanche 3 janvier.

. décorations de fin d'année : des sapins sont commandés pour les différents commerces du bourg.

. transports scolaires : le conseil fait le point sur les éventuels besoin en abribus suite à un courrier reçu de la région.

. verger : des arbres complémentaires seront achetés pour le verger communal

. convention avec la commune de Luré : il conviendra de signer une convention avec cette commune qui n'a pas d'école, l'école de Crémeaux accueillant des enfants de Luré. Le conseil donne son accord de principe pour la signature d'une convention.

. adressage – numérotation des voies : le conseil prend connaissance de divers devis. La décision est mise en délibéré. Il est prévu de faire travailler en priorité les entreprises locales.

. le marché électricité – groupement d'achat géré par le SIEL et auquel la commune adhère, sera renouvelé en 2021. Le conseil sera amené à prendre une délibération lors d'une prochaine séance.

. tarifs cantine : ils seront étudiés par la commission des écoles.

## **DELIBERATION D'ADHESION**

### **Service optionnel : Pôle Santé au Travail**

*Objet : convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire*

#### **Le Maire rappelle :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de

*médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.*

***Le Maire expose :***

- *que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*
- *que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*
- *que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.*

***Le Conseil, après en avoir délibéré :***

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;*

*Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;*

***Décide***

***Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :***

*De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.*

*Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.*

*Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*

***Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.***

**Admission en non valeur de titres de recettes  
Budget assainissement**

M. le Maire fait part au conseil de la proposition de Mme le Trésorier, reçu par un courrier explicatif en mairie,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

. décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes

. dit que le montant total de ces titres s'élève à 382, 97 euros sur le budget assainissement

. dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

. autorise le maire à signer les documents transmis par le trésorier

**ELARGISSEMENT CHEMIN DE CHAFFE  
VOIE COMMUNALE NUMERO 119  
APPROBATION DE DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M le Maire expose au conseil que des travaux d'élargissement du chemin de Chaffé sont à envisager, notamment car une construction pour une maison d'habitation doit se faire dans ce secteur (un permis de construire a été accordé). Le chemin, en l'état actuel, est trop étroit et ne permet pas le passage des engins pour cette construction. De plus, cela améliorera la desserte de cette zone.

Les travaux sont estimés à 10 072, 32 euros HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention du Département afin d'aider au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le chiffrage de ces travaux, décide d'inscrire les crédits correspondants au budget et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des services du Département de la Loire, pour cet élargissement de voie.